

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2025-739

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

L'objet de ce règlement est de :

- modifier le *Règlement n° 510-86*, afin d'y ajouter des interdictions de stationner sur le territoire, notamment quant aux stationnements municipaux, aux véhicules de gros gabarit et aux véhicules récréatifs;
- modifier le *Règlement n° REGVSAD-2014-433 sur le déneigement et le stationnement en période hivernale*, afin d'y retirer les dispositions encadrant le stationnement, considérant que les normes de stationnement en période de déneigement sont désormais uniquement contenues au *Règlement n° 510-56*;
- abroger le *Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit*, considérant que les normes visant les véhicules de gros gabarit sont désormais uniquement contenues au *Règlement n° 510-86*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 3 avril 2025

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca